



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 848

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - PRESTATIONS DE SERVICE TRAITEUR ET
PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE (2 LOTS) -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'ACCORDS-CADRES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet des prestations de service traiteur et prestations associées, sous la forme d'accords-cadres mixtes s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents et par l'émission de bons de commande, pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification, reconductible tacitement une fois 12 mois dans les mêmes conditions et décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : Prestations de service traiteur pour cocktail buffet et prestations associées, pour un montant maximum de 80 000 € HT

- Lot 2 : Plateau repas et prestations associées, pour un montant maximum de 8 000 € HT,

Considérant qu'après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les propositions suivantes jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Société GUY DELALLEAU, ayant son siège à Béthune (62400), 66 avenue de Lens, pour un montant de 29 784,95 € HT issu du détail quantitatif estimatif

- Lot 2 : Société GUY DELALLEAU, ayant son siège à Béthune (62400), 6 avenue de Lens, pour un montant de 6 087,10 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer les accords-cadres mixtes ayant pour objet des prestations de service traiteur et prestations associées pour les besoins de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification, reconductible tacitement une fois 12 mois dans les mêmes conditions et de les signer avec la société suivante :

- Lot 1 : Prestations de service traiteur pour cocktail buffet et prestations associées, avec la société GUY DELALLEAU, ayant son siège à Béthune (62400), 66 avenue de Lens, pour un montant maximum de 80 000 € HT ;

- Lot 2 : Plateau repas et prestations associées, avec la société GUY DELALLEAU, ayant son siège à Béthune (62400), 66 avenue de Lens, pour un montant maximum de 8 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 27 NOV. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Carulessif
MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 NOV. 2025

Et de la publication le : 27 NOV. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Carulessif
MANNESSIEZ Danielle